



**Proposition d'attribution d'une subvention  
en faveur de la politique muséographique  
du Département, à la Commune d'ESCHAU**

**Rapport n° CP/2017/472**

**Service gestionnaire :**

K450 - Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le territoire bas-rhinois dispose d'une importante richesse patrimoniale, vectrice de développement touristique et support du vivre ensemble. La valorisation du patrimoine, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, constitue un axe fort de la politique du Département.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à la Commune d'Eschau, pour le financement de travaux de muséographie, projet inscrit au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

**Proposition d'attribution d'aide à la Commune d'Eschau pour son projet en faveur de la politique muséographique départementale**

Le dispositif départemental d'intervention pour les musées locaux, mis en place par délibération n°301 du Conseil Général du 3 juin 1991, s'articule autour de trois critères :

- l'existence d'une collection représentative qui doit avoir une cohérence globale, un intérêt artistique, historique ou documentaire incontestable et dont le contenu soit par ailleurs susceptible de dépasser le cadre strictement local,
- la qualité du projet muséographique prenant en compte l'adaptation des locaux au projet, la présentation et l'exploitation proprement dite des objets et documents, l'existence d'une exploitation pédagogique,
- les modalités de fonctionnement prenant en compte les garanties de conservation et de sécurité des collections.

Le dispositif définit la nature des travaux subventionnables ainsi :

- création d'un musée ou aménagement dans des locaux existants, rénovation, transformation de l'équipement existant,
- sont exclues l'acquisition et la restauration de collections,
- l'aide du Département ne se cumule pas pour les mêmes travaux avec une autre aide départementale de nature différente.

Le taux maximum de l'aide du Département est de :

- 20 % pour les projets correspondant à l'ensemble des critères ;
- 10 % pour les autres projets ;
- pour les musées correspondant à l'ensemble des critères, une majoration de 10 % est prévue dans le cas où le fonctionnement est assuré par un conservateur figurant sur la liste d'aptitude. Un complément de 10 % peut s'y ajouter en cas de coopération intercommunale.

## **Transfert et réaménagement du musée d'Eschau au presbytère**

La Commune d'Eschau souhaite réhabiliter son cœur historique autour de l'abbatiale Sainte-Trophime, étape importante de la route romane d'Alsace et classée aux Monuments Historiques en 1898. Dans ce cadre, elle a décidé de rénover le presbytère catholique situé à proximité de l'édifice, et de transférer au premier étage le musée actuellement situé dans le bâtiment annexe de la mairie.

La Commune envisage de faire de ce musée, jusque-là confidentiel, un musée régional de la vie monastique. En effet, Eschau a été, pendant 7 siècles et demi (770-1525), le siège d'une communauté bénédictine. L'abbaye fut incendiée, saccagée, puis reconstruite. Toutefois, plus rien ne subsiste de l'abbaye aujourd'hui, à part quelques vestiges visibles au musée de l'œuvre Notre-Dame à Strasbourg et l'abbatiale Sainte-Trophime.

A travers ce projet de réaménagement d'ensemble, l'enjeu pour la Commune est le développement économique et touristique et l'accroissement de son attractivité.

La rénovation du presbytère permettra d'accueillir :

- le futur musée de l'abbatiale,
- un bureau et une salle de réunion réservés à la paroisse,
- un logement à disposition du curé de la paroisse,
- des sanitaires conformes aux normes d'accessibilité,
- des sanitaires publics accessibles depuis l'extérieur.

Le nouvel aménagement prévoit :

- le respect et la mise en valeur du bâtiment existant,
- une réflexion sur les accès, en cohérence avec le jardin monastique et la place du marché, à proximité,
- l'indépendance fonctionnelle des 3 entités réunies dans un seul bâtiment : musée, paroisse, logement,
- l'aménagement du musée à l'étage du bâtiment existant pour profiter des espaces les mieux éclairés et des vues sur le jardin monastique,
- la mise en sécurité et en accessibilité du bâtiment,
- la création d'un bâtiment annexe accueillant le hall d'entrée du musée, un ascenseur, un escalier d'accès aux salles du musée et aux sanitaires publics.

Le projet s'étend sur 343 m<sup>2</sup> dont 131 m<sup>2</sup> dédiés au musée.

Le projet présenté par la Commune ne précise pas encore les modalités de fonctionnement de ce musée (moyens humains et financiers alloués, politique d'ouverture et d'accueil des publics, politique d'animations et de partenariats, conditions de conservation et de sécurité des collections), ni le contenu des salles d'exposition. Toutefois, la Commune s'engage à mener une réflexion à ce sujet, indispensable dans une offre muséale très riche dans le Bas-Rhin.

## **Proposition de soutien financier du Département**

Le budget global de l'opération est estimé à 580 000 € HT dont 444 000 € HT dédiés aux travaux du musée.

Ce projet est inscrit au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise 2015-2016 qui prévoit l'attribution d'une subvention de 79 800 € maximum, soit 17,97 % de 444 000 € HT. Ce montant prend en compte la décote de 20% prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements.

La Commune d'Eschau finance sur ses ressources propres le reste du projet.

La Commune a débuté les travaux en décembre 2016 et a fourni une première facture mandatée sur l'exercice 2016. Elle a complété son dossier de demande de subvention dans le courant de l'été 2017.

Il est donc proposé de décider d'attribuer une aide départementale de 79 800 € HT, sous réserve de l'établissement d'un projet autour de ce musée, définissant les modalités de fonctionnement, de conditions de conservation, de sécurité et de valorisation des collections.

La poursuite de cette politique en faveur du patrimoine est possible d'après l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commission de territoire d'action de l'Eurométropole, réunie le 28 septembre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
MUSEEINV 2016/3	G 2016 CTAS AMENAGEMENT MUSEES LOCAUX COMMUNES	79 800,00 €	79 800,00 €	79 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide en faveur de la muséographie, d'attribuer une subvention d'un montant total de 79 800 € à la Commune d'ESCHAU (cf annexe), conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY